



DELIBERATION n°2021-02

Rapporteur : la Présidente

Objet : Pépinière d'Entreprises Novaxis – Tarification pour les sociétés sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation

Par délibération en date du 15 novembre 2018, vous avez adopté une nouvelle tarification pour la location des bureaux et des parkings de la Pépinière d'Entreprises Novaxis, situés 75 boulevard Marie et Alexandre Oyon, immédiatement en sortie sud de la gare.

Cette nouvelle tarification intervenait dans un soucis d'harmonisation avec celle de la Pépinière de Le Mans Métropole située également boulevard Oyon

Ils sont actuellement les suivants :

- 1 - Jeunes entreprises en création ou de moins de 2 ans d'existence
contrat de 3 ans maximum ;
loyer bureau de 100 € HT/m²/an fixe ;
loyer parking de 40 € HT/mois indexé ;
charges locatives non-révisables de 25 € HT/m²/an.

- 2 - Renouvellement ou entreprise déjà existante depuis plus de 2 ans
contrat d'un an renouvelable tacitement ;
loyer bureau de 125 € HT/m²/an indexé ;
loyer parking de 40 € HT/mois indexé ;
charges locatives révisables de 30 € HT/m²/an.

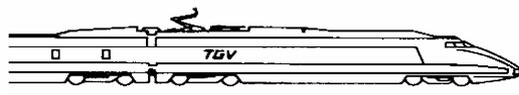
De jeunes entreprises qui sortent de l'incubateur de Le Mans Innovation, qui ne répondent plus aux conditions qui leur permettrait de bénéficier du tarif le plus favorable, a fait émerger le besoin d'un tarif intermédiaire adapté qui leur serait réservé en entrant dans la pépinière NOVAXIS. Le tarif proposé ci-après correspond au tarif pratiqué dans la pépinière de Le Mans Innovation (située à l'étage au-dessus de l'incubateur, cette pépinière est pleine et pour la première fois se pose la question).

Ce tarif ne concernera qu'un très petit effectif d'entreprises. Ce tarif serait donc le suivant :

- 3 - Jeunes entreprises de plus de 2 ans d'existence sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation
contrat de 3 ans maximum ;
loyer bureau de 114 € HT/m²/an fixe ;
loyer parking de 40 € HT/mois indexé ;
charges locatives non-révisables de 25 € HT/m²/an.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à l'ajout de ce nouveau tarif à la grille tarifaire des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 14 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 février 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) – Véronique RIVRON (visio) - Dominique AMIARD – Damienne FLEURY (visio) – Jean-Marc LAFFAY - Jacky MARCHAND (visio) – Pascal MARIETTE - Sophie MOISY(visio) - Didier REVEAU (visio)

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES – Coralie HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF.

Procurations :

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2020 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.